

Département de la Drôme  
**COMMUNE DE  
CORNILLON-SUR-L'OULE**

**DEL-01-20042026**

**Délibération  
du Conseil Municipal**

Envoyé en préfecture le 04/05/2026

Reçu en préfecture le 04/05/2026

Publié le

ID : 026-212601058-20260420-DEL\_01\_20042026-DE

L'an deux mille vingt-six, le 20 avril à 18H, le conseil municipal légalement convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Denis CONIL Maire

Date de convocation : 30 mars 2026  
Secrétaire de séance : Sandrine RIDEL

	Présent(e)	Excusé(e)	Absent(e)	Pouvoir remis à :
BARRA Muriel		X		
CONIL Denis	X			
FERRON Emmanuel	X			
GESQUIERE Erika	X			
MORIN Joséphine	X			
RIDEL Sandrine	X			
ROCHAS Yannis	X			

**Objet : taux des taxes directes locales pour 2026**

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité que les taux votés pour 2026 sont les suivants :

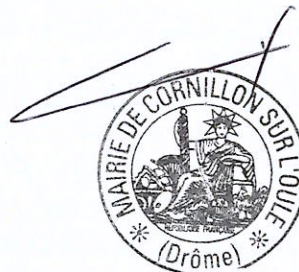
TFPB: 26.79%  
TFPNB: 48.59 %  
CFE : 23.21%  
TAXE HABITATION : 13.76%

Fait à Cornillon-sur-l'Oule  
Les jours mois et an susdits  
Pour extrait certifié conforme

La secrétaire de séance  
Sandrine RIDEL

Le maire  
Denis CONIL

**Résultat du vote**  
Pour : 6  
Contre : 0  
Abstention : 0





FINANCES PUBLIQUES

COMMUNE : 105 CORNILLON SUR L'OULE  
ARRONDISSEMENT : 26 NYONS  
TRÉSORERIE OU SGC : SGC DE NYONS COLLECT LOCALES

N° 1259 COM (1)

TAUX  
FDL  
2026

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2026

Taxes	Bases d'imposition effectives 2025 1	Taux de référence 2026 2	Taux plafonds 2026 3	Bases d'imposition provisionnelles 2026 4	Produits référence 2026 (col. 4 x col. 2) 5	Taux votés 2026 6	Produits attendus 2026 (col. 4 x col. 6) 7
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	88 050	26,79	90,89	89 000	23 843	26,79	23 843
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	3 825	48,59	128,86	3 800	1 846	48,59	1 846
Taxe d'habitation (TH)	47 445	13,76	54,10	47 800	6 577	13,76	6 577
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	2 699	23,21	46,45	4 800	1 114	23,21	1 114
				Total	33 380		
Majoration de taxe d'habitation sur les résidences secondaires (MTHRS) - article 1407 ter (CGI)							
	>>>	>>>	>>>	>>>	>>>		33 380

Aide au calcul des taux par variation proportionnelle : Il est inutile de remplir cette rubrique en cas de vote des taux de référence ou de variation différenciée.

Total des produits attendus

Taxes	Calcul du coefficient de variation proportionnelle (6 décimales)	Taux proportionnels (col. 2 x col. 9) 10	Si l'un des taux déterminés de manière proportionnelle excède le taux plafond indiqué en colonne 3, une variation différenciée doit obligatoirement être votée.
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	Produit total souhaité	9	
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)			
Taxe d'habitation (TH)	33 380 =		
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	Produit total de référence (total colonne 5)		

Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2026, cochez la case :

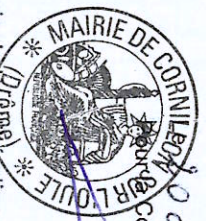
II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2026

TVA	IFER / PYLONES	TASCOM	TAFNB	Allocations compensatrices	DCRTP	FNGIR	Effet du coefficient correcteur	Total
1 138	0	0		941	0	1 619		11

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2026

Produits attendus des ressources à taux voté (col. 7)	Produits attendus des ressources indépendantes des taux votés (col. 11)	Total prévisionnel au titre de la fiscalité directe locale 2026	À VALENCE
33 380	3 698	29 682	Le 23 MARS 2026 Pour la Direction des Finances publiques, NATHALIE LAMUGNIERE

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
Reçu en préfecture le 04/05/2026  
Publié le  
ID : 026-212601658-20260420-DEL\_01\_20042026-DE



Feuillet à compléter et à retourner systématiquement au seul service de fiscalité directe locale accompagné d'une copie de la délibération de vote des taux.



ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2026

IV - INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES ET DOTATIONS

- Taxe foncière sur le bâti :
- a. Personnes de condition modeste
  - b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte
  - c. Locaux industriels
  - d. Logements sociaux et longue durée

Taxe foncière sur le non bâti :

- Taxe d'habitation :
- a. Dotation pour perte de THLV
  - b. Dotation pour recentrage THRS
  - c. Mayotte

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Exonérations en zone d'aménagement. du territoire
- b. Base minimum
- c. Locaux Industriels
- d. Autres allocations

6. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

6.1. TAUX PLAFONDS

Taxes	Taux moyens communaux de 2025 au niveau :		Taux plafonds de 2026	Taux des EPCL de 2025	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2026 (col. 14 - col. 15)
	national 12	départemental 13			
Taxe foncière sur le bâti (TFPB)	39,79	37,21	99,48	8,59	90,89
Taxe foncière sur le non bâti (TFPNB)	51,19	60,09	150,23	21,37	128,86
Taxe d'habitation (TH)	23,67	20,14	59,18	5,08	54,10
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	26,95	>>>	53,90	7,45	46,45

6.2. DIMINUTION SANS LIEN : année antérieure à 2026 au titre de laquelle...

- a. ...la diminution sans lien a été appliquée
- b. ...les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés

6.3. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE TH

- a. Taux moyen départemental
- b. Taux maximum de la majo

6.4. MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux moyens pondérés des taxes foncières de 2025 au niveau :

a. National	37,28
b. Communal	27,69
Taux maximum :	
a. Taux communal majoré à ne pas dépasser	////
b. Taux maximum de la majoration spéciale	////

2. BASES EXONÉRÉES

- Taxe foncière sur le bâti :
- a. Par le conseil municipal
  - b. Par la loi
- Taxe foncière sur le non bâti :
- a. Par le conseil municipal
  - b. Par la loi (terres agricoles)
  - c. Par la loi (autres)

Cotisation foncière des entreprises :

- a. Par le conseil municipal
- b. Par la loi

3. BASES DE TAXE D'HABITATION

- a. Résidences secondaires et assimilées
- b. Logements vacants soumis à la THLV
- c. Correction des bases THRS
- d. Correction des bases THLV
- e. Correction des bases MTHRS

4. PRODUITS PRÉVISIONNELS IFER ET PVL

- a. Éoliennes et hydroliennes
- b. Centrales électriques
- c. Centrales photovoltaïques
- d. Centrales hydrauliques
- e. Centrales géothermiques
- f. Transformateurs électriques
- g. Stations radioélectriques
- h. Installations gazières et autres
- i. Taxe sur les pylônes

5. RÉFORMES FISCALES

- a. TVA compensant la TH
- b. TVA compensant la CVAE
- c. Coefficient correcteur
- d. Taux FB commune 2020
- e. Taux FB département 2020

Envoyé en préfecture le 04/05/2026  
 Regu en préfecture le 04/05/2026  
 Publié le  
 ID : 026-212601058-20260420-DEL\_01\_20042026-DE